



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE SAINT-JULIEN-DE-CHEDON

Séance du 29 octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 octobre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Julien-de-Chédon, dûment convoqué le 21 octobre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes, sous la présidence du maire, M. Michel Leplard.

Présents : Mmes MM. Michel Leplard, Fabrice Raymond, Vincent Houry, François Lantigny, Odile Juskiewicz, Bernadette Bothereau, Jean-Claude Hénault, Barbara Vérité, Thomas Brossier, Laurent Benoist, Leng Cha, Kélia Mercier, Caroline Prallet et Jacqueline Destouches.

Excusés : Eric Girard

Eric Girard donne pouvoir à Vincent Houry

Mme Kélia Mercier a été élue secrétaire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal de la réunion du 24 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions qu'il a prises, depuis le dernier conseil, dans le cadre des délégations qui lui sont confiées.

Ces décisions sont les suivantes :

Décision n°20/2024 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AH n° 136 & 229 (1 212 m²) sise 8 chemin de Bordebure à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur et madame Leguéré Jacques et Alice domiciliés 40 rue Rouget de Lisle à Pantin (93500), au prix de **160 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 déléguant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°21/2024 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AP n° 58, 110 & 326 (755 m²) sise 8 route de Tours à St-Julien-de-Chédon, appartenant à madame Gurtner Priscilla domiciliée 17 rue de l'Europe à Francueil (37150), au prix de **190 000 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°22/2024 – Achat livres

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie La Poudre d'Escampette – 27 rue Paul Boncour à Saint-Aignan (41110), pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque, pour un montant de 934,73 € HT soit 985,86 € TTC.

Décision n°23/2024 – Achat livres

Un acte d'engagement a été signé avec la librairie Mangeurs de Livres – 1 route de Blois à Pontlevoy (41400), pour l'acquisition de livres dans le cadre de l'augmentation du fonds bibliothèque, pour un montant de 1 336,86 € HT soit 1 410,39 € TTC.

Décision n°24/2024 – Travaux cantine

Un acte d'engagement a été signé avec les Ets Villevaudet – 84 rue du Château d'Eau – ZI de la Boitardière à Chargé (37530), pour des travaux d'amélioration acoustique dans le réfectoire de la cantine, pour un montant de 2 375,80 € HT soit 2 850,96 € TTC.

Décision n°25/2024 – Exercice du droit de préemption urbain

La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section AI n° 667, 670 & 673 (3 503 m²) sise Les Fournilles à St-Julien-de-Chédon, appartenant à monsieur et madame Jousset Jacky et Danielle domiciliés 1 Le Meunet à Rilly-sur-Loire (41150), au prix de **1 752 € TTC**.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le PLUI ex-Cher à la Loire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes sur l'ensemble de leur territoire à l'exception des zones ayant une vocation économique ;

Vu la demande susvisée ;

Considérant que la commune de Saint-Julien-de-Chédon n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Maire n'a pas exercé son droit de préemption.

Décision n°26/2024 – Achat pour grilles d'exposition

Un acte d'engagement a été signé avec la Signalétique Vendômoise – 25 rue Toulouse Lautrec à Naveil (41100), pour l'achat de pieds amovibles pour grille d'exposition, pour un montant de 500,00 € HT soit 600,00 € TTC.

I) Offres d'achat

Le Maire présente au conseil municipal, les deux offres d'achat reçues pour l'acquisition du bien situé 19 route de la Vallée à St Julien de Chédon.

Fabrice Raymond donne des informations concernant le profil des deux acheteurs.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Vu la délibération en date 20 octobre 2023 acceptant le legs de Monsieur Joël Deshayes,

Considérant que l'immeuble sis 19 route de la Vallée appartient au domaine privé communal,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique),

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation de cette maison,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal au profit de Monsieur Grimaud Rudy et d'en définir les conditions générales de vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** l'aliénation de l'immeuble sis 19 route de la Vallée ;

- **Approuve** le prix de vente de 77 000,00 € net vendeur ;

- **Autorise** Monsieur le maire ou le 1^{er} adjoint, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

II) Investissement 2024

Réfection de la toiture de la distillerie

Laurent Benoist fait remarquer que l'achat de ce bâtiment commence à peser lourd dans le budget de la commune.

Fabrice Raymond rappelle les raisons qui ont orienté cet achat et l'utilisation actuelle de ce bien.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°27_2024 prise le 9 avril 2024.

Le maire rappelle que par délibération n°27_2024 prise le 9 avril 2024, le conseil municipal a approuvé le devis présenté par monsieur Mahier Philippe pour la réfection de la toiture de la distillerie.

Les travaux n'ayant pas pu être effectués avant la reprise de l'entreprise par monsieur Florian Bourreau, il y a lieu de reprendre une délibération.

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été demandé au repreneur deux devis car une partie de ces travaux a été remboursée suite à un sinistre et sera donc affectée en fonctionnement.

Il présente le devis de la SASU Florian Bourreau Couverture pour la réfection de la toiture de la distillerie.

Le montant de l'investissement s'élève à 16 711,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

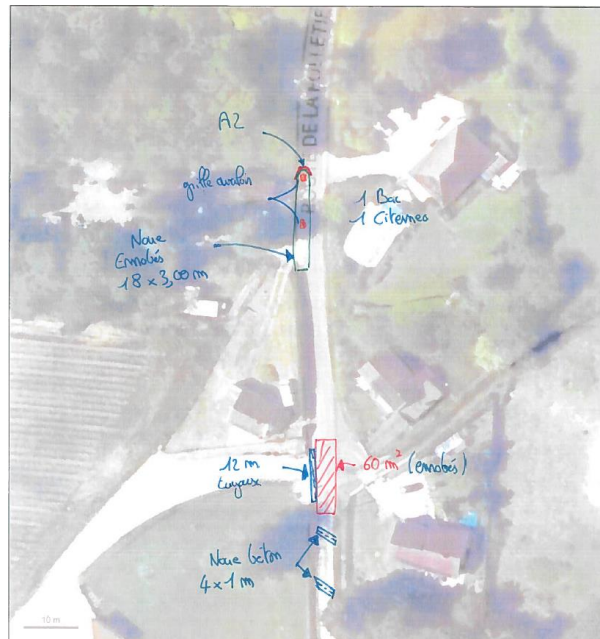
Approuve le devis de la SASU Florian Bourreau Couverture pour un montant 13 925,83 € HT soit 16 711,00 € TTC.

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Aménagement de la rue de la Folletière

Le Maire rappelle au conseil municipal que lors des épisodes de fortes pluies, l'eau descend des vignes, ne prend plus les fossés et dévale la route de la Folletière puis stagne en contre bas sur la route de St Aignan, engendrant un risque pour les automobilistes qui y circulent.

Il présente le projet d'aménagement de la route de la Folletière. Le coût estimatif s'élève à 18 781,12 € TTC.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement présenté

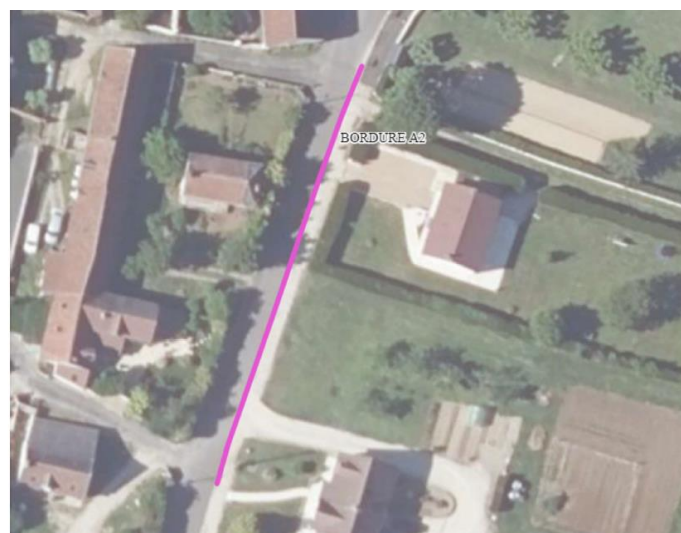
Approuve le devis de l'entreprise Eiffage pour un montant 15 650,93 € HT soit 18 781,12 € TTC

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Aménagement de la rue de l'Ormeau

Le maire présente le devis de l'entreprise Eiffage pour l'aménagement de la rue de l'Ormeau.

Le montant du devis s'élève à 10 106,52 € TTC.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement présenté

Approuve le devis de l'entreprise Eiffage pour un montant 8 422,10 € HT soit 10 106,52 € TTC

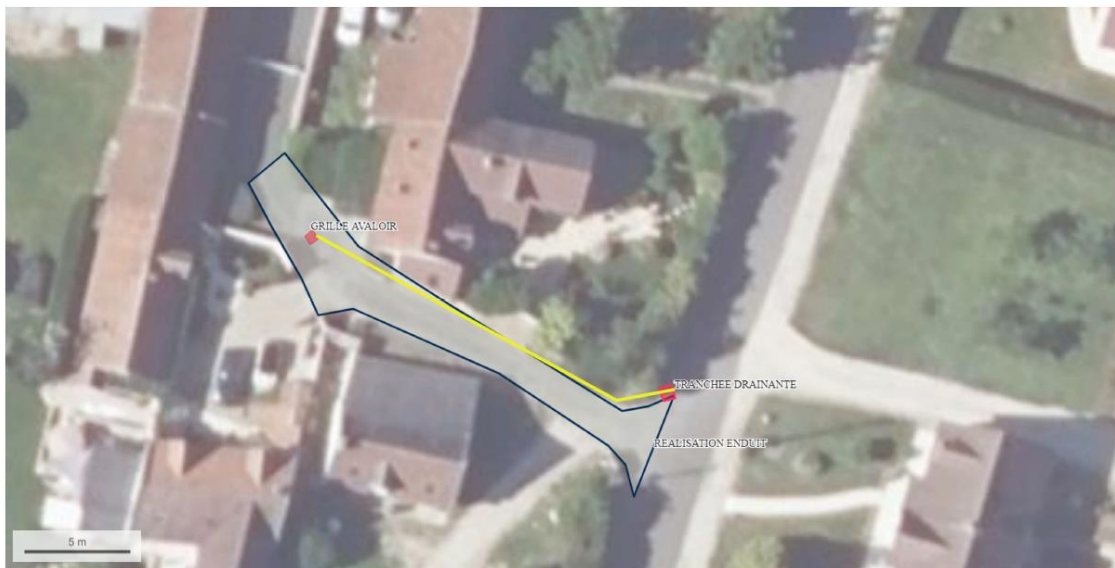
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Réfection du chemin de l'Ormeau

Fabrice Raymond rappelle que ces travaux sont envisagés depuis presque un an en lien avec le SIAAM mais que l'on attendait l'accord écrit d'un administré pour son raccordement au réseau d'assainissement.

Le maire présente le devis de l'entreprise Eiffage pour la réfection de la rue de l'Ormeau.

Le montant du devis s'élève à 7 419,35 € TTC.



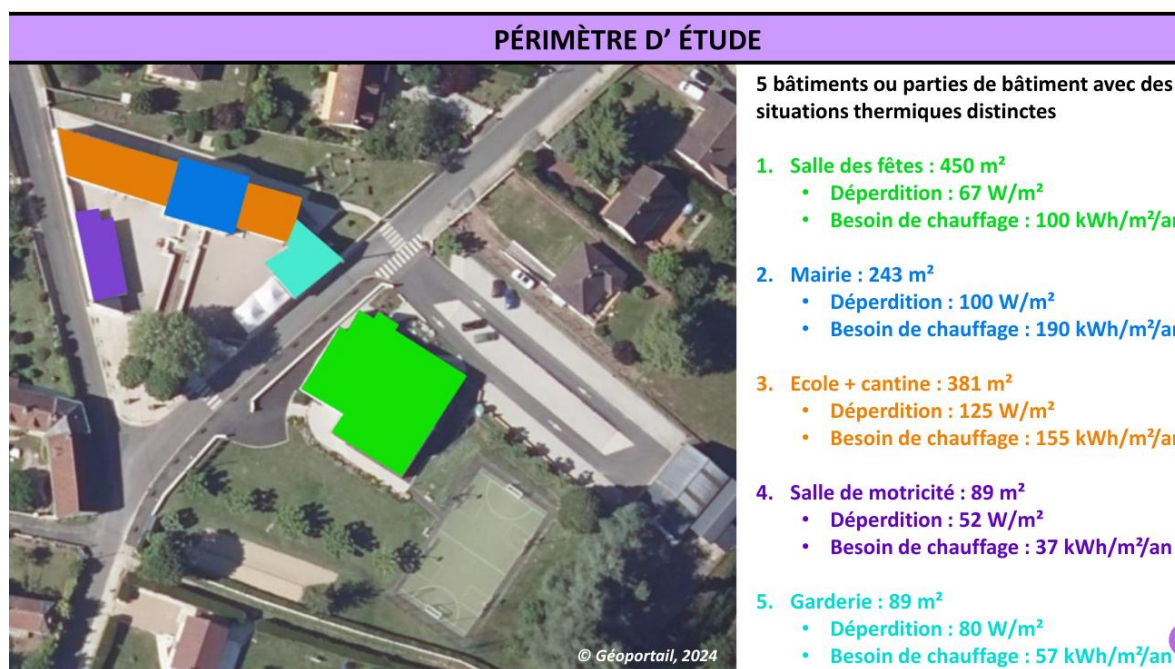
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement présenté

Approuve le devis de l'entreprise Eiffage pour un montant 6 182,79 € HT soit 7 419,35 € TTC

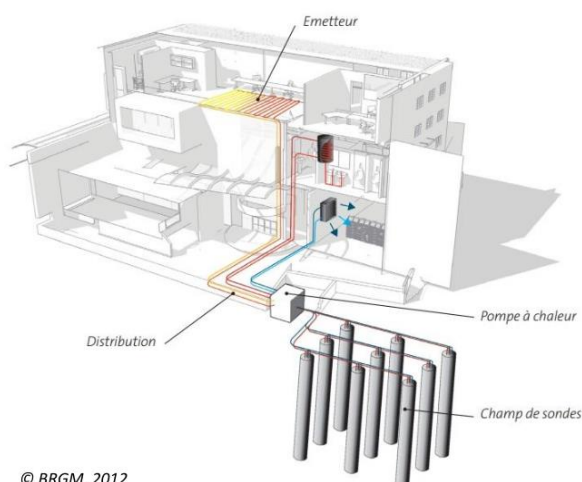
Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Géothermie : étude de faisabilité

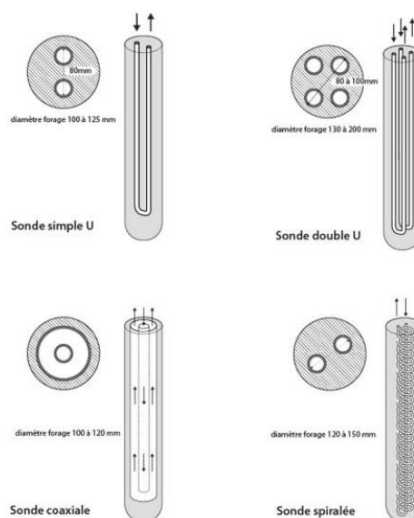


SOLUTIONS GÉOTHERMIQUES : champ de sondes verticales

Principe



© BRGM, 2012



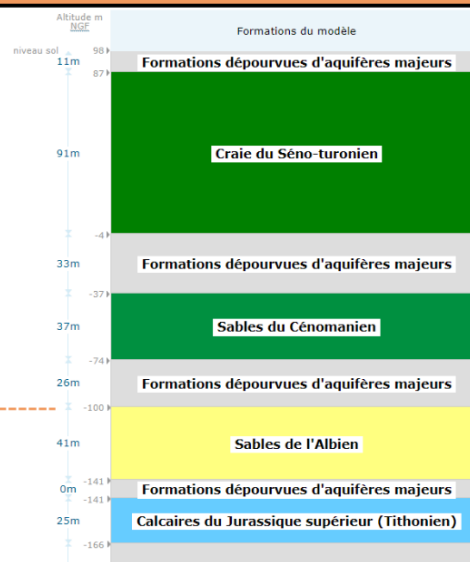
SOLUTIONS GÉOTHERMIQUES : champ de sondes verticales

Structure hydro-géologique

(Maille carrée de 500 mètres de côté centrée sur la mairie)

Profondeur potentielle de forage : 198 m
Cadre réglementaire : GMI 200 m
Avis d'expert attendu

➔ 6 forages entre 120 m et 170 m pour couvrir le besoin



© BRGM, 2024

SOLUTIONS GÉOTHERMIQUES : champ de sondes verticales

Implantation des sondes et réseaux

- Environ 2000 m² disponible dans la zone jardin de la salle des fêtes
- 100 m² par sonde
- A 5 m de la limite de propriété, et des arbres

➔ 6 sondes potentielles sans modification de la végétation

- Un réseau d'eau glycolée entre les sondes et jusqu'au local technique PAC
- Un réseau d'eau claire entre le local technique PAC et les sous-stations



LEGENDE

- Sonde verticale
- Sous-station
- PAC eau/eau
- Appoint gaz

SITUATION THERMIQUE **AVANT** TRAVAUX

Bâtiment	Année construction / rénovation	Surface chauffée (en m²)	Performance énergétique	G (W/m³/°C)	Besoin de chauffage (en kWh/an)	Murs	Planchers hauts / rampants	Ventilation
Salle des fêtes	1968, années 90, 2009 / 2009	450	Bonne	0,8	45827	PE 12 cm ITE LV 14 cm ITE	LV 24 cm plénum + 6 cm PU / LR 10 cm	VMC simple flux autoréglable
Mairie	1884 / 2009	243	Faible	1,2	46399	aucun isolant	LV 20 cm plancher	VMC simple flux autoréglable
Ecole maternelle + cantine	1884 / 2009	381	Faible	1,2	58475	aucun isolant	LV 20 cm plancher	VMC simple flux autoréglable
Salle de motricité	années 70, 2009 / 2009	89	Bonne	0,8	3268	LV 14 cm	LV 26 cm plénum	VMC simple flux autoréglable
Garderie	années 70 / 2009	85	Faible	1,2	4869	aucun isolant	LV 20 cm plancher	VMC simple flux autoréglable
TOTAL		1248			158838			

PE = polystyrène expansé
 LV = laine de verre
 PU = mousse Polyuréthane
 VMC = ventilation mécanique contrôlée

SITUATION THERMIQUE **APRÈS** TRAVAUX (scénario 1)

Bâtiment	Année construction / rénovation	Surface chauffée (en m²)	Performance énergétique	G (W/m³/°C)	Besoin de chauffage (en kWh/an)	Murs	Planchers hauts / rampants	Ventilation
Salle des fêtes	1968, années 90, 2009 / 2009	450	Bonne	0,6	34370	PE 12 cm ITE LV 14 cm ITE	LV 24 cm plénum + 6 cm PU / LR 10 cm	VMC double flux sur sonde CO2
Mairie	1884 / 2009	243	Bonne	0,6	23200	Fibre de bois 16 cm ITI	LV 20 cm plancher Fibre de bois 10 cm plénum	VMC double flux sur sonde CO2
Ecole maternelle + cantine	1884 / 2009	381	Bonne	0,6	29238	Fibre de bois 16 cm ITI	LV 20 cm plancher Fibre de bois 10 cm plénum	VMC double flux sur sonde CO2
Salle de motricité	années 70, 2009 / 2009	89	Bonne	0,8	3268	LV 14 cm	LV 26 cm plénum	VMC simple flux autoréglable
Garderie	années 70 / 2009	85	Bonne	0,6	2435	Fibre de bois 16 cm ITI	LV 20 cm plancher Fibre de bois 10 cm plénum	VMC double flux sur sonde CO2
TOTAL		1248			92510			

SITUATION THERMIQUE **SYNTHÈSE** (scénario 1)

Subventions COT EnR et FEDER SI réduction des besoins de chauffage de 15%



Rénovation globale pour :

- mairie
- école + cantine
- garderie

Amélioration thermique pour :

- salle des fêtes

SOLUTIONS GÉOTHERMIQUES : PAC + émetteurs

1 local technique de 20 m² minimum

- 2 PAC eau/eau de la taille d'un gros frigo
- 1 ballon tampon autour de 900 L
- 1 chaudière gaz condensation en appoint
- Prévoir un bypass de la PAC pour permettre la production de rafraîchissement (géocooling)
- Prévoir un échangeur barrage dans le cas d'une géothermie sur nappe



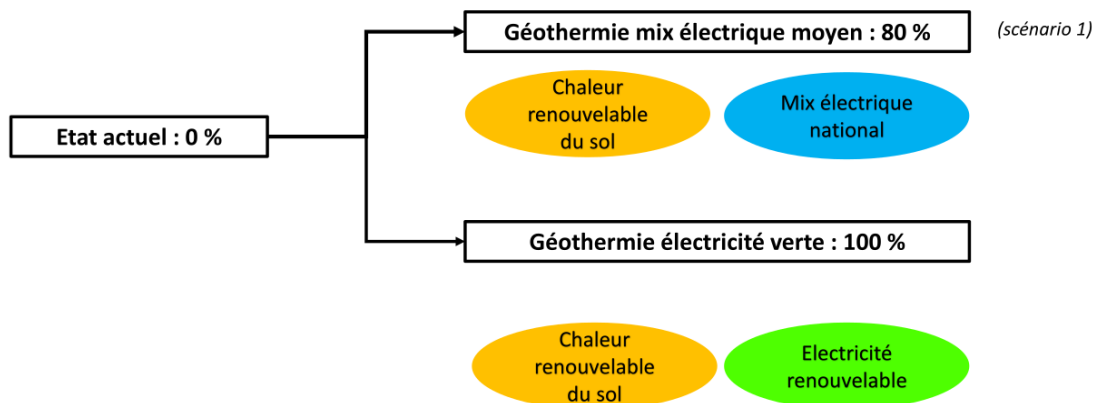
Aménagement du local
chaufferie sous la mairie



25

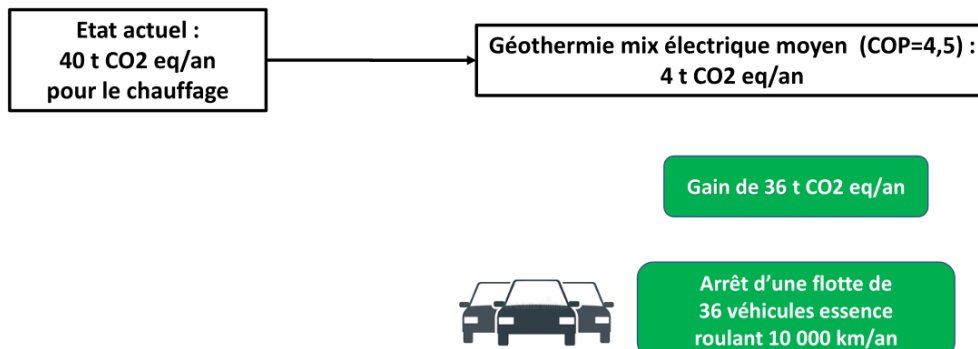
INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Part des énergies renouvelables / chauffage



INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Gaz à effet de serre



Intérêts de la géothermie :

- Réduire les coûts de fonctionnement en réduisant la facture d'énergie
- Garantir les approvisionnements énergétiques sur le long terme
- Réduire les impacts environnementaux

Première étape : Étude d'opportunité réalisée par le Pays

Deuxième étape : Étude de faisabilité géothermie sur sondes et étude de réalisation technique

Troisième étape : demande de subvention avec le Pays et la phase travaux

Jacqueline Destouches demande si des panneaux solaires sont pris en compte.

Fabrice Raymond répond que cela peut être un plus pour l'alimentation électrique de la pompe à chaleur mais cela n'est pas inclus dans cette étude.

Laurent Benoist demande si cette étude est subventionnée.

Le maire répond par l'affirmative, à hauteur de 60% par l'ADEME.

Le maire présente le devis de la société CDC Conseil ainsi que celui de son partenaire HGC pour l'étude de faisabilité dans le cadre du projet de géothermie.

Le montant total s'élève à 14 944,32 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de géothermie

Approuve le devis de la société CDC Conseil ainsi que celui de son partenaire HGC pour un montant total de 12 453,60 € HT soit 14 944,32 € TTC

Autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

III) Ajustement autorisation de programme/crédits de paiements 2024 -Espace culturel et de rencontres

Lors de la séance municipale du 19 décembre 2023, le Conseil a approuvé l'ajustement de l'autorisation de programme/crédit de paiement 2024 (AP/CP) pour la création d'un espace culturel et de rencontres suivant les modalités ci-dessous :

Autorisation de programme		AP – Total Opérations TTC	Crédits de paiements (CP)			
N°	Libellé		CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
202201	Espace culture et de rencontres (ECR)	734 777,05 €	27 530,80 €	495 673,71 €	211 572,54 €	734 777,05 €

Suite à l'application de révision des tarifs, prévue au marché, par certaines entreprises et la prolongation de la durée de location des bungalows, le coût dépasse les prévisions.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire ou son représentant, à engager les dépenses pour l'opération « Espace culturel et de rencontres » à hauteur de l'autorisation de programme augmentée et modifiée comme suit :

Autorisation de programme		AP – Total Opérations TTC	Crédits de paiements (CP)			
N°	Libellé		CP 2022	CP 2023	CP 2024	Total
202201	Espace culture et de rencontres (ECR)	742 947,74 €	27 530,80 €	495 673,71 €	219 743,23 €	742 947,74 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **autorise** le maire ou son représentant à engager les dépenses ci-dessus pour l'opération espace culturel et de rencontres à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes.

IV) Tarifs municipaux 2025

▪ Tarifs location salle des fêtes 2025

Le maire rappelle les tarifs actuellement appliqués, à savoir :

Location salle des fêtes	Tarifs « commune »	Tarifs « hors commune »
Grande salle + cuisine (1 journée en semaine)	200,00 €	350,00 €
Petite salle + cuisine (1 journée en semaine)	100,00 €	100,00 €
Forfait week-end (grande salle + petite salle + cuisine, samedi et dimanche)	350,00 €	600,00 €
Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars	50,00 €	50,00 €

Le maire propose d'augmenter le forfait chauffage à 60 € et de le faire payer aux associations une fois par an.

Il propose également de modifier l'intitulé « forfait week end » pour « forfait 2 jours consécutifs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** les modifications citées ci-dessus pour la location de la salle des fêtes pour l'année 2025.

Les tarifs applicables en 2025 sont donc les suivants :

Location salle des fêtes	Tarifs « commune »	Tarifs « hors commune »
Grande salle + cuisine (1 journée en semaine)	200,00 €	350,00 €
Petite salle + cuisine (1 journée en semaine)	100,00 €	100,00 €
Forfait 2 jours consécutifs (grande salle + petite salle + cuisine)	350,00 €	600,00 €
Forfait chauffage du 1 ^{er} novembre au 31 mars (par location)	60,00 €	60,00 €
Forfait annuel chauffage (pour les associations)	60,00 €	60,00 €

▪ Cautions location salle des fêtes 2025

Le maire rappelle les tarifs en vigueur.

Le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité, de maintenir le tarif des cautions pour la location de la salle des fêtes à compter du 1er janvier 2025 comme suit :

- 400 € pour éventuels dégâts
- 40 € pour le tri sélectif

Ces cautions seront déposées, sous forme de chèque, au plus tard, à la remise des clés de la salle des fêtes et seront restituées à l'issue de la manifestation, après état des lieux.

▪ Tarifs photocopies 2025

Le maire rappelle les tarifs actuellement appliqués :

Copies noir et blanc :	- A4 recto	0,30 €
	- A4 recto verso	0,50 €
	- A3	0,60 €
	- A3 recto verso	0,80 €

Copies couleurs : - A4 recto 1,00 €

Tarif pour les associations : 50 % des tarifs ci-dessus

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide**, de maintenir les tarifs cités ci-dessus pour 2025.

▪ Tarifs cimetière 2025

Le maire rappelle les tarifs actuellement appliqués :

Concessions renouvelables

-	30 ans	300,00
-	15 ans	200,00

Columbarium – la case

-	30 ans	300,00
-	15 ans	200,00

Le maire propose d'ajouter la possibilité d'acheter une concession perpétuelle pour la somme de 25 000 €.

Après débat, le Conseil municipal, à l'unanimité, **accepte** la proposition du maire et **décide** de fixer les tarifs du cimetière, pour 2025, comme suit :

Concessions

-	Perpétuelle	25 000,00 €
-	30 ans	300,00 €
-	15 ans	200,00 €

Columbarium – la case

-	30 ans	300,00 €
-	15 ans	200,00 €

V) Modification du règlement de la salle des fêtes

Le Maire a transmis au conseil municipal la proposition de modification du règlement relatif à la location de la salle des fêtes et demande si d'autres modifications sont à apporter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les modifications apportées au règlement annexé,
Fixe son entrée en vigueur au **1^{er} janvier 2025**.

VI) Création d'une commission MAM

Suite au projet de création d'une maison d'assistantes maternelles il convient de désigner les membres de la commission MAM :

- | | |
|--------------------|-----------------------|
| - Fabrice Raymond | - Barbara Vérité |
| - Vincent Houry | - Jean-Claude Hénault |
| - Caroline Prallet | |

VII) Participation protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 03 octobre 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

- les risques santé et prévoyance

2°) de retenir :

- pour le risque santé : la labellisation
- pour le risque prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, comme suit :

- pour le risque santé : 15,00 € brut
- pour le risque prévoyance : 7,00 € brut

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant totale de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

VIII) Informations mutuelles

▪ Point CCV2C :

▪ Charges transférées :

Les piscines de Saint-Aignan et de Selles sur Cher auparavant municipales deviennent communautaires.

La communauté de communes assure leur fonctionnement et investissement.

Les communes compensent par un transfert de charges à hauteur de :

Pour St Aignan : 152 995 €

Pour Selles sur Cher : 112 718 €

▪ SCOT :

Le Maire présent une synthèse du diagnostic du SCOT.

L'ensemble du dossier est consultable sur <https://www.scot-chersologne.fr>

- Participation citoyenne : la signature du protocole aura lieu jeudi 14 novembre à 10h30 à la mairie. Laurent Benoist demande si les élus bénéficient d'une protection particulière. Le maire répond qu'un site est dédié aux déclarations d'incivilité.
- Création d'une ludothèque sur le même principe que la bibliothèque
- Le refuge de Sassay n'accepte plus d'animaux. Leur situation financière est difficile.
- Bulletin municipal : Le thème est celui de l'eau. Les articles et photos devront être reçus avant le 31 octobre. Jean-Claude Hénault informe qu'en 12 mois 1 mètre d'eau est tombé.
- AICEM :
 - Concert du nouvel le dimanche 26 janvier 2025 à 16h00
 - Concert du Brass Band le dimanche 25 mai 2025 à 16h00
- Vœux de la municipalité : vendredi 10 janvier 2025
- Repas des anciens : dimanche 23 mars 2025 animé par Suzanne et Jako
- Laurent Benoist demande pourquoi la commune a refusé la demande de l'Amap de Faverolles, une association permettant aux citoyens de commander des produits locaux en direct aux producteurs, concernant une recherche d'un lieu d'accueil pour les distributions.
Le maire informe que la réponse faite indiquait que nous ne disposons pas d'un local adapté à cette activité.
Laurent Benoist demande que cette association soit rencontrée.
Il est envisagé que cette distribution puisse se faire sous le hangar communal.
Laurent Benoist se charge de les recevoir.

Prochain conseil : mardi 26 novembre 2024

Séance levée à 20h38